



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-26

Objet : Convention de partenariat pour la collecte de matériels numériques réformés du SDEM50 – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la signature des conventions partenariales et financières avec les collectivités et établissements publics membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, n'excédant pas 10 000 € TTC ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle DSI du SDEM50;

CONSIDERANT que l'association Tri-Tout Solidaire propose de collecter le matériel numérique réformé du SDEM50 ;

CONSIDERANT que l'ensemble du matériel réformé est cédé à l'association à titre gracieux ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50);

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure avec l'association Tri-Tout Solidaire une convention de partenariat pour la collecte de matériels numériques réformés du SDEM50.
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à son exécution.

Article 2 :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le 21 / 08 / 26

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

